

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION ET MISE EN VALEUR DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
ET DES INFRASTRUCTURES ASSOCIÉES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET DES
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la réalisation et la mise en valeur de corridors écologiques et des infrastructures associées relevant à la fois des compétences d'agglomération et des autres compétences de la Ville.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures visant la réalisation et la mise en valeur des corridors écologiques et des infrastructures associées. Ces actions ont pour objectif la consolidation d'un réseau écologique permettant de relier des noyaux de biodiversité entre eux. Il pourrait être consolidé par des espaces verts, des corridors cyclables, des emprises hydroélectriques, des boisés, des milieux humides, des plans et cours d'eau par le biais notamment de l'implantation d'infrastructures, l'aménagement de prairies et la plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces diversifiées et la restauration et création des milieux naturels. Ces interventions peuvent nécessiter des avis, des études, des analyses, de verser des contributions financières, des subventions, de faire l'acquisition de biens, d'équipements, d'immeubles et de servitudes, de développer des outils de communication, d'embauche de personnel ainsi que divers ouvrages connexes.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur la réalisation et la mise en valeur de corridors écologiques et des infrastructures associées ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme permettant la mise en œuvre et le suivi de projets, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion des projets.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la Ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet est réalisé sur l'ensemble du territoire relevant des compétences de la Ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 700 000 \$.

TOTAL : 700 000 \$

Annexe préparée le 5 mars 2026 par :

Charlène Blais
Division de la biodiversité et des changements
climatiques
Service de la planification de l'aménagement et
de l'environnement